

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212- 2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement 24 rue des Rivières Saint-Agnan, qui sera réalisé par la Société MOVENS TRANSPORT,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

**05 mars 2024**

-----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**24 rue des Rivières  
Saint-Agnan**

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Le lundi 11 mars 2024, la société MOVENS TRANSPORT est autorisée à stationner avec un camion de déménagement sur 2 places devant le 24 rue des Rivières Saint-Agnan pendant les périodes de chargement et de déchargement.

**ARTICLE 02** : Le stationnement pourra être rétabli dès l'achèvement du déménagement.

**ARTICLE 03**: La société MOVENS TRANSPORT prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant. La société MOVENS TRANSPORT devra en assurer la surveillance pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE CINQ MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

**Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité**

**Michel RENAUD**

